



Recevoir la pension alimentaire si on est enceinte ?

Par **Ilo0902**, le **03/05/2023** à **22:05**

Bonjour, j'ai 19 ans je suis étudiante (je ne finis mes études que dans 3-4 ans), et je vais chez ma mère. J'ai un prêt étudiant de 35000€ sur le dos. Je reçois actuellement une pension alimentaire de mon père, qui gagne un bon salaire. De mon côté je travaille que quelques heures par semaine, donc je ne suis pas autonome financièrement, et il y a 3 autres enfants en garde alternée a la maison.

Ma question est : si je tombe enceinte pendant mes études, vais-je continuer à toucher ma pension ?

Par **Visiteur**, le **03/05/2023** à **22:40**

Bonjour,

Si vous tombez enceinte, il y aura éventuellement un père qui participera ou pas à vos charges, ou encore des allocations si vous élevez seule cet enfant, ce qui pourrait remettre en question le calcul de la pension versée par votre père.

Par **Ilo0902**, le **04/05/2023** à **00:44**

Et si le père de l'enfant ne peut presque pas participer aux charges voire pas participer ? Sachant que ma mère et mon beau père chez qui je vis ont des salaires bien moins élevés que mon père, et moi j'ai des gros frais etc.

Par **youris**, le **04/05/2023** à **11:03**

bonjour,

c'est d'abord au père de votre futur enfant de participer aux besoins de votre enfant. S'il refuse vous devrez saisir le juge aux affaires familiales pour qu'il verse une pension

alimentaire.

si le jugement du JAF prévoit que la pension alimentaire soit versée à votre mère (et non à vous) , elle continuera à être versée à votre mère même si vous avez un enfant.

si avoir un enfant est votre décision alors que vous êtes étudiante sans revenu et apparemment le futur père pareil, c'est à vous d'assumer votre choix et non à votre père.

salutations